

## **Mairie de Valsonne**

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2022

Par convocation en date du 26 novembre 2022, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le 2 décembre 2022 à 20H30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil à l'exception de A. Coupet pouvoir à P.Bourrassaut, M.Grillet à D.Crouzet et C. Jolly à JY. Rosset

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2022 ;
- ✓ Actualité : liaison Amplepuis A89.
- ✓ Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- ✓ Convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la COR ;
- ✓ Rapports d'activité 2021 de la COR sur le prix et la qualité du service public des déchets ;
- ✓ Rapports d'activité 2021 de la COR sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;
- ✓ Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays de Tarare : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public ;
- ✓ Régularisation foncière avec la SCI la Vallée Verte – Entreprise Coffre Subtil ;
- ✓ Evolution des tarifs de la cantine ;
- ✓ Modification du tableau des effectifs ;
- ✓ Modalités de rémunération des agents recenseurs ;
- ✓ Décision modificative du budget principal ;
- ✓ Définition des dépenses pouvant être engagées aux comptes 6232, 6238 et 6257 ;
- ✓ Etat d'avancement de l'aménagement de l'aire de loisirs du Beaujolais Vert ;
- ✓ Retour sur le travail des commissions ;
- ✓ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions et informations diverses.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2022**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés après modification des propos sur l'école fait par Monsieur le Maire et non M. Collin qui était absente à la réunion.

Monsieur le Maire revient rapidement sur le projet de pergola pour le bar et de demande de subvention. Aucun retour ni nouvelle demande intégrant les remarques et conditions fixées par le conseil et ce, depuis le dernier conseil et le mail en retour envoyé par Monsieur Passot et diffusé à l'ensemble du conseil.

### **3. Actualité : liaison Amplepuis A89**

Monsieur le Maire présente le sujet et les éléments en sa possession.

Monsieur le Maire indique que c'est à l'occasion d'un échange avec un journaliste qu'il a découvert que P. Verchere, Président de la COR et vice-président du Département en charge des routes avait lors d'un point presse indiqué que le choix du tracé serait décidé début 2023 et que le département avait budgété 16 millions d'euros pour ce projet.

Selon le journaliste, il ne resterait plus que 2 tracés en option :

- ✓ Par les Sauvages et la route Napoléon ;
- ✓ Par le Col du Pilon et Valsonne

et que la préférence de P. Verchere allait vers le tracé par Le Pilon et Valsonne.

Monsieur le Maire indique qu'aucun service ne l'avait interrogé et informé de l'avancement de ce projet depuis fin 2019.

Lors de la réunion du conseil communautaire jeudi dernier Monsieur le Maire a interpellé P. Verchere à ce sujet :

- ✓ Son étonnement de découvrir par la presse l'avancement de ce projet ;
- ✓ L'opportunité de ce dernier ;
- ✓ Une enquête publique a été déjà faite pour le tracé des Sauvages et que sa conclusion était défavorable.

P. Verchere a répondu que ce projet était essentiel pour le développement du territoire, qu'il ne fallait pas s'inquiéter car il ne s'agissait que de couper quelques virages et que cela ne changerait rien au trafic.

Monsieur le Maire a rappelé son opposition au projet car cela devrait engendrer un gain de temps que de quelques minutes (3 à 5) et que si ce projet était si essentiel cela ne pourrait qu'avoir un impact sur le trafic.

Monsieur le Maire indique que suite à l'article paru dans la presse, les habitants de Valsonne sont en train de se mobiliser et qu'une réunion publique est prévue le 13 décembre 2022 à 20H30 à la salle des fêtes.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose d'aucun autre élément, ni sur les modifications apportées : où, lesquelles ni sur où le tracé par Valsonne prévoit le raccordement à l'A89.

Un débat s'en suit au conseil et d'une voix unanime le conseil est opposé à ce projet et que le seul moyen pour essayer d'influer sur ce projet est une mobilisation forte.

#### **4. Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien**

Monsieur le Maire présente le rapport.  
Le conseil à l'unanimité prend acte de ce dernier.

#### **5. Convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la COR**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,
- Vu la délibération n°COR 2020-251 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien approuvant les aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise,
- Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- Vu la convention d'autorisation et de délégation 2022-2027 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et les communes d'Affoux, d'Amplepuis, d'Ancy, de Chambost-Allières, de Chénelette, de Claveisolles, de Cours, de Cublize, de Dième, de Grandris, de Joux, de Lamure-sur-Azergues, de Les Sauvages, de Meaux-la-Montagne, de Poule-les-Echarmeaux, de Ranchal, de Ronno, de Saint-Appolinaire, de Saint-Bonnet-le-Troncy, de Saint-Clément-sous-Valsonne, de Saint-Forgeux, de Saint-Jean-la-Bussière, de Saint-Just-d'Avray, de Saint-Marcel-l'Eclairé, de Saint-Nizier-D'Azergues, de Saint-Romain-de-Popey, de Saint-Vincent-de-Reins, de Tarare, de Thizy-les-Bourgs, de Valsonne et de Vindry-sur-Turdine,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France, avec la mise en place d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2027 ;

Considérant que le SRDEII s'articule autour de 4 axes stratégiques : renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ; soutenir le développement d'un écosystème innovant ; renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ; développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible ;

Considérant que la Région propose aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) par la signature d'une convention d'autorisation et de délégation ;

Considérant que pour poursuivre la dynamique de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) destinée à maintenir et développer le commerce de proximité, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a validé le 24 septembre 2020 un nouveau dispositif de soutien auprès des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité, par une subvention d'investissement, qui permet d'aider à l'installation ou au développement dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

Considérant que dans cet objectif, les communes ont la possibilité de cofinancer les investissements réalisés sur l'enseigne, la vitrine et la devanture sous forme de majoration supplémentaire ;

Considérant que pour permettre à la COR et aux communes de poursuivre ces aides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de signer la convention d'autorisation et de délégation.

Monsieur le Maire présente le contenu de la convention avec la Région et la COR relative aux aides aux entreprises. Il propose de maintenir le principe d'absence de cofinancement de la commune de Valsonne préférant privilégier d'autres leviers d'amélioration de l'attractivité des entreprises.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

D'APPROUVER la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la commune de Valsonne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **6. Rapports d'activité 2021 de la COR sur le prix et la qualité du service public des déchets**

Monsieur le Maire présente le rapport.  
Le conseil à l'unanimité prend acte de ce dernier.

#### **7. Rapports d'activité 2021 de la COR sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire présente le rapport.  
Le conseil à l'unanimité prend acte de ce dernier.

#### **8. Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays de Tarare : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public**

Monsieur le Maire présente le rapport et indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la Délégation de Service Public a été confiée à Véolia et plus Suez. Enfin, la ville de Tarare intègre le syndicat.  
Le conseil à l'unanimité prend acte de ce dernier.

#### **9. Régularisation foncière avec la SCI la Vallée Verte – Entreprise Coffre Subtil**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une régularisation foncière avec la SCI La Vallée Verte. En effet, suite à un relevé de géomètre il est apparu que 30m<sup>2</sup> exploités par l'entreprise Coffre Subtil situés à l'intérieur de leur clôture appartiennent à la commune de Valsonne.

Monsieur le Maire propose de céder ses 30m<sup>2</sup> issus de la parcelle AC318 à la SCI la Vallée Verte propriétaire de ladite parcelle voisine AC316. Monsieur le Maire propose de procéder à la cession au prix de 1€. L'ensemble des frais (Notaire, géomètre, taxes...) inhérents à l'opération seront pris en charge par l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

DECIDE la vente au prix de 1€ de 30m<sup>2</sup> issus de la parcelle AC318 à la SCI La Vallée Verte afin de procéder à une régularisation foncière ;

INDIQUE que l'ensemble des frais inhérents à l'opération seront pris en charge par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **10. Evolution des tarifs de la cantine**

Vu la délibération du 30 mars 2007, instituant une régie de recette pour la cantine municipale ;

Au regard de l'accroissement de la fréquentation de la cantine scolaire depuis la dernière rentrée, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire afin d'assurer l'encadrement du service. Cette embauche impacte le prix de revient du repas de 0,50€, le portant ainsi à 11,70€.

Monsieur le Maire propose de répercuter 0,20€ sur le prix de vente du repas, le surplus étant assumé par le budget communal. Le nouveau prix des repas serait ainsi fixé à 4,40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif du repas scolaire à 4,40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Il est par ailleurs précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tickets sont dématérialisés ; que l'achat des tickets doit se faire 3 jours minimum glissant d'avance. A défaut, le prix sera majoré de 50%. Par ailleurs en cas d'annulation moins de 3 jours avant et non pour cause de maladie (absence de l'élève à l'école) le remboursement ne sera que de 50%.

## **11. Modification du tableau des effectifs**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire indique que suite à une démission au sein du personnel municipal, il convient de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications proposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à procéder à la signature des actes correspondants.

## 12. Modalités de rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Pour cela, la commune doit recruter deux agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de fixer leur rémunération de manière forfaitaire à 850€ brut.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement de deux agents recenseurs pour procéder au recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 ;

FIXE une rémunération forfaitaire de 850€ brut par agent recenseur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 13. Décision modificative du budget principal

Marc Tamain présente la décision modificative que la trésorerie avec insistance a réclamée eu égard aux enjeux financiers.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation	0.41 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.41 €</b>	
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		0.41 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>0.41 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré approuve cette modification.

## 14. Définition des dépenses pouvant être engagées aux comptes 6232, 6238 et 6257

Les dépenses relatives au compte « fêtes et cérémonies » (compte 6232) sont aujourd'hui d'une grande diversité. Il est donc difficile de définir leur nature précise tant pour l'ordonnateur que pour le comptable public et ce, même si les justificatifs de la dépense sont produits à l'appui d'un mandat.

Depuis plusieurs années, les Chambres régionales des comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par l'organe délibérant d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte 6232.

Par mesure de clarification, la délibération précisera également la liste des dépenses prises en charge aux comptes 6238 « divers » et 6257 « réceptions ».

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

- ✓ Au compte 6232 :
  - Les frais (biens, services, denrées) liés à l'organisation d'événements officiels (vœux, cérémonies, inaugurations, réunions publiques, manifestations, forums, séminaire annuel du conseil municipal...);
  - Les frais d'annonce et de publicité liés à ces événements ;

- Les fleurs, plantes, cadeaux, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, pacte civil de solidarité, départs à la retraite, récompenses scolaires, sportives, culturelles, d'obsèques ou lors de réceptions ayant un lien avec l'activité municipale ;
  - Les frais de restauration dans le cadre des fêtes et cérémonies ;
  - Le règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles (SACEM, Guso, facture...)
  - Toute autre dépense liée aux cérémonies à caractère public et général.
- ✓ Au compte 6238 : les frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire ;
- ✓ Au compte 6257 : les frais destinés aux « réceptions » (frais de traiteur par exemple, location de vaisselle, tables...) pour des occasions sans lien avec les fêtes et cérémonie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE tel que définie ci-dessus la liste des dépenses pouvant être engagées au comptes 6232, 6238 et 6257 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision telle qu'indiquée ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

## 15. Etat d'avancement aménagement de l'aire de loisirs

Jean-Yves Rosset indique qu'il reste à engazonner et à résoudre la question des flaques.

Une signalétique : Interdit aux chiens sera faite.

Monsieur le Maire indique que le Département a attribué une subvention de 33 405 euros portant les financements extérieurs obtenus à deux tiers de l'opération.

## 16. Retour sur le travail des commissions

- ✓ Commission travaux

Jean-Yves Rosset fait le point.

Bibliothèque : tous les devis ont été obtenus pour un montant de 110 000 euros. Les travaux de démolition qui seront faits par les agents communaux ont pris un peu de retard car l'un des agents et en arrêt maladie depuis plusieurs semaines.

Route de Lyon : inondation Roland Vignon. Un devis de travaux de 15 000 euros a été obtenu avec une prise en charge 50/50 avec la COR. Normalement ce devrait être totalement à la charge de la COR compétent en matière d'eaux pluviales, et le Département ne souhaite pas intervenir car des eaux de toitures ont été raccordées.

Maison des associations : Chauffage

Un diagnostic par une entreprise indépendante doit être fait car la commune malgré les relances et Lettres Recommandées à l'entreprise Darphin n'obtient aucun retour de l'entreprise qui a fait l'installation.

Etude demandée au SYDER pour un passage de l'éclairage public en LED. Prise en charge à hauteur de 45 % par le SYDER le solde par la commune sur 15 ans. Il est précisé que les investissements antérieurs sont anciens et que l'essentiel des paiements est déjà intervenu ce qui permet à la commune d'envisager ce projet.

- ✓ Commission communication  
Le bulletin municipal 2023 est en cours de préparation.

## 17. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### Autorisations d'urbanisme :

- **PC :**
  - VIAL Clément, Le Galand, extension d'un bâtiment agricole (rejet tacite)
  
- **DP :**
  - DUPERRAY Jean-Louis, 434 route de Dième, pose d'une fenêtre (rejet tacite)
  - ARRICOT Pierre, 383 chemin de Combe Farnat, pose de panneaux photovoltaïques (accord le 05/09/2022)
  - DUPERRAY Eric, 211 rue du Rollin, changement des huisseries, création d'une fenêtre de toit et rénovation de la toiture (accord le 08/11/2022)
  - FACON Justine, 463 chemin du Berthier, changement des huisseries, rénovation de la toiture et pose d'un chauffe-eau solaire (rejet tacite)
  - DUTRAIVE Cécile, 297 chemin des Terres, pose de panneaux photovoltaïques (accord le 01/10/2022)
  - RABOUTOT Nicolas, 677 route de Lyon, changement des huisseries (accord le 14/10/2022)
  - BONTRON Anne-Sophie, 2 580 chemin de Langenève, changement des huisseries (accord le 08/11/2022)
  - LD Construction, Le Mont, division parcellaire (accord le 24/11/2022)

### Renonciation droit de préemption :

- Terrain Baurier, Zone artisanale ;
- Maison Beaunier, Perrussel ;
- Terrain LD Construction, le Mont.

## 18. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire indique :

- ✓ Une rave party a été organisée la nuit du 19 novembre 2022 sur le site des éoliennes et que le lendemain la police est intervenue en nombre pour verbaliser ;
- ✓ Monsieur Claude Arricot a changé la porte sous l'église. Un grand merci à lui. Reste le sujet de la couleur demandée par l'ABF peu esthétique ;
- ✓ Dans le cadre de la couverture des zones blanches, Orange projette d'installer un relai de téléphonie mobile au Croupignon à côté du relai existant SFR, qu'il n'était pas possible de le mutualiser ;
- ✓ Le conseil est invité le 7 et 8 janvier 2023 à découvrir la Maison d'A Coté : maison familiale pour adulte de Pascale Planus ;
- ✓ Olivier Rochon aidera au déneigement durant l'absence de Stéphane Jurron.

Un tour de table est organisé.

- ✓ Maison de quartier : le plafond au dernier étage de la salle de l'association des familles est endommagé suite à une fuite.

La séance est close à 22H45.

Fait à Valsonne, le 9 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut